

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DE
SAONE et LOIRE

DE LA COMMUNE DE BEAUBERY

NOMBRE DE MEMBRES

Membres au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
11	10	9

Date de la convocation :
17.01.2011

Date d'affichage :
17.01.2011

SEANCE DU LUNDI 24 JANVIER 2011

L'an deux mille onze et le vingt quatre janvier
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. DUCHET Gérard, maire.

Présents : DUCHET Gérard - Maire AUPOLL Gérard & AUFRAND Guy Adjoints DUFOUR
Robert - DUSSABLY Emilie Guillaume CRUZILLE Marie-Thérèse BONNETETE
Sandrine BERTRAND -

Excusé : Maurice THOMAS 1^{er} Adjoint a donné pouvoir à Gérard AUPOLL. --

Absent : Louis LEVITE -

Objet de la délibération : Débat public RCEA

Le Maire expose que l'Etat propose d'accélérer la réalisation des travaux pour mise en service en 2017 en concédant le
projet à une société d'autoroute qui assurerait le financement, la réalisation et l'exploitation moyennant péages.

La section entre Montmarault, Ciry le Noble et Mâcon serait donc payante.

- Considérant que les contribuables ont déjà beaucoup financé les portions réalisées en 2 x 2 voies.
- Considérant qu'actuellement la RCEA relie rapidement les habitants de Beaubery vers Charolles - Paray-le-Monial - Le Bassin Minier et Mâcon (hôpitaux, médecine spécialisée, administrations, TGV, centres commerciaux etc...).
- Considérant que l'usager obligé de prendre cette route pour se rendre à son travail, se ravitailler ou se soigner devra supporter un poids financier supplémentaire.
- Considérant l'augmentation de la fréquentation des voies communales pour accéder aux zones de travail et de commerce.
- Considérant l'augmentation des risques sur ces voies communales qui ne sont pas faites pour recevoir un trafic important.
- Considérant que la dangerosité serait reportée sur les itinéraires alternatifs dont l'aménagement n'est pas financé dans le projet de l'Etat.

Le Conseil Municipal a délibéré et a décidé à l'unanimité d'adopter la position commune suivante :

- se prononce contre le projet de concession tel qu'il est prévu
- demande la gratuité de cette route pour la population
- demande le maintien de son accessibilité pour toutes les communes qui en dépendent et les territoires qu'elle irrigue pour ne pas accentuer la désertification des territoires traversés.

Pour copie conforme,
Le Maire,
DUCHET Gérard

Validé exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Prefecture
le 31.02.2011
et publié, affiché ou notifié
le 31.01.2011

ref. 713 13703021 2011

